

LORMONT

PROLONGEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES HAUTS DE GARONNE ET RACCORDEMENT DU PROJET RAMADE DE MAISON GIRONDINE

AVENANT

Entre les soussignés :

M. Vincent FELTESSE Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du Conseil de Communauté en date du et, faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX

d'une part,

et

M. Luc GAUDILLERE, agissant au nom et pour le compte de l'opérateur économique FAYAT ENTREPRISE TP

Ayant son siège social avenue du Général de Gaulle 33502 LIBOURNE Cedex,
N° de SIRET 343 241 550 00015

ci-dessous dénommé FAYAT ENTREPRISE TP

d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Un marché a été passé avec FAYAT ENTREPRISE TP (N° 08 198 U), pour la réalisation du prolongement du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne pour la desserte de projets de logements collectifs dans le secteur de la Ramade à Lormont.

Ce marché comprend une tranche ferme pour un montant de 1 019 429,00 €HT, soit 1 219 237,08 €TTC, et une tranche conditionnelle pour un montant de 365 733 €HT, soit 437 416,67 €TTC.

Seule la tranche ferme a fait l'objet d'une commande par ordre de service.

Pour tenir compte des nouvelles conditions dans lesquelles le réseau de distribution de chaleur va fonctionner à partir du 15 octobre 2009 (fonctionnement en régime dit de basse température – température maximale inférieure à 110°C °), des modifications sont proposées qui conduiront à une économie sur le montant du marché, nécessitant la passation d'un avenant.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet la réalisation de prestations, conduisant à des économies, en modification du marché de base, tout en garantissant la réalisation d'ouvrages conformes pour les conditions dans lesquelles ils seront amenés à fonctionner (fonctionnement en régime dit de basse température – température maximale inférieure à 110°C , Pression départ chaufferie 14 bars, pression nominale des équipements PN 16).

Economies sur les canalisations et vannes :

Les modifications d'ouvrages ou de prestations par rapport au marché de base sont les suivantes :

- mise en œuvre de vannes conforme pour un fonctionnement en régime température jusqu'à la limite supérieure de 110°C, en remplacement de celles prévues au marché de base pour un régime de température supérieure à 110°C,
- remplacement des épreuves d'étanchéité sur les canalisations, prévues au marché pour un fonctionnement en régime de température supérieur à 110°C par des épreuves pour un fonctionnement en régime de température inférieure à 110°C,
- remplacement des canalisations des antennes tube caloporteur en diamètre Ø 100 acier double paroi par des canalisations double enveloppe compatible avec un régime température inférieure à 110°C.

Economie conditionnelle sur le génie civil, si le planning des travaux de réaménagement de l'ancienne route de Paris rend possible cette prestation :

- réalisation de la traversée de la route de Paris en tranchée pour le passage des canalisations, en remplacement du fonçage prévu au marché de base.

ARTICLE 2 : DECOMPOSITION GLOBALE ET FORFAITAIRE MODIFICATIVE

Pour prendre en compte les modifications ci-dessus décrites, une décomposition du prix global et forfaitaire modificative a été établie et complète le marché initial.

ARTICLE 3 : MONTANT DES ECONOMIES GENEREES

Le montant des économies générées par les modifications de prestations décrites à l'article 1 s'élève à :

- 67 950, 00 €HT, soit 81 268,20 €TTC sur la partie canalisations en vannes,
- 15 050, 00 €HT, soit 17 999,80 €TTC (économie conditionnelle) sur la partie génie civil,

Le montant total des économies avec la partie conditionnelle (génie civil) s'élève à :

- 83 000,00 €HT, soit 99 268,00 €TTC

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est porté de 1 019 429,00 €HT, soit 1 219 237,08 €TTC à :

- à 951 479, 00 €HT, soit 1 137 968, 88 €TTC, avec les économies générées sur la partie canalisations et vannes

- à 936 429, 00 €HT, soit 1 119 969, 08 €TTC, avec les économies générées sur la partie canalisations et vannes et sur la partie génie civil (économie conditionnelle).

ARTICLE 5 : PIECES JOINTES

Le nouveau détail estimatif modificatif I, avec les économies générées sur la partie canalisations et vannes.

Le nouveau détail estimatif modificatif II, avec les économies générées sur la partie canalisations et vannes et sur la partie génie civil (économie conditionnelle).

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant n°1, les autres clauses du marché M 08 198 U demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux

Pour le titulaire

Le représentant du pouvoir adjudicateur
par délégation